



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Projet de budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

*Dollars des
États-Unis*

Montant initial de l'enveloppe budgétaire proposée pour la période du 25 août 2006 au 31 mars 2007	172 528 600
Montant approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/249 ^a	170 221 100
Projet de budget présenté par le Secrétaire général pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007	194 565 300
Recommandation du Comité consultatif pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007	184 819 900

^a Autorisation d'engagement de dépenses.



I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport, aux paragraphes 8, 18, 19 et 22, les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui aboutiraient à réduire de 9 745 400 dollars l'enveloppe budgétaire proposée au titre de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007. La Commission formule en outre un certain nombre d'observations et de recommandations concernant l'administration et la gestion de la Mission et les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.

2. Lors de son examen du projet de budget, le Comité s'est entretenu avec le Représentant spécial adjoint et d'autres représentants du Secrétaire général. Les documents sur lesquels le Comité consultatif a fondé son examen du financement de la MINUT sont énumérés à la fin du présent rapport.

3. Par sa résolution 1704 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de créer une nouvelle mission au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois qu'il comptait renouveler, et décidé en outre que la MINUT serait composée d'une composante civile appropriée, qui comprendrait 1 608 policiers au maximum, et d'une composante militaire initiale dont l'effectif pourrait s'élever à 34 officiers de liaison et d'état-major. Par sa résolution 1745 (2007), le Conseil a décidé, entre autres choses, de proroger le mandat de la MINUT jusqu'au 26 février 2008 et d'augmenter le contingent autorisé de la MINUT de 140 policiers au maximum afin de permettre le déploiement d'une unité supplémentaire de police constituée pour compléter l'effectif des unités existantes, en particulier au cours de la période qui précédera et de celle qui suivra les élections. L'élection présidentielle doit se tenir en avril 2007. La date des élections législatives sera annoncée plus tard.

4. Dans sa résolution 61/249, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager, pour le fonctionnement de la Mission du 25 août 2006 au 31 mars 2007, des dépenses d'un montant maximal de 170 221 100 dollars, y compris le montant de 49 961 500 dollars approuvé antérieurement par le Comité, et décidé de répartir le montant de 170 221 100 dollars entre les États Membres.

II. Exécution du budget de l'exercice en cours

5. Le Comité a été informé qu'au 27 février 2007, un montant total 141 636 000 dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres au titre de la MINUT. Les paiements reçus à cette date s'élevaient à 8 168 000 dollars, le montant restant dû se chiffrant à 133 468 000 dollars. À la même date, le solde de trésorerie de la Mission s'établissait à 12,5 millions de dollars, et l'encours des prêts provenant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix à 40 millions de dollars. **Le Comité se déclare préoccupé par la précarité de la situation de trésorerie précaire de la Mission.**

6. Il a été précisé au Comité que le passif concernant les unités de police constituées pour 2006 s'élevait à 1 738 000 dollars et qu'aucun paiement n'avait été effectué à ce titre. Alors que le passif concernant le matériel appartenant aux contingents et le soutien autonome pour 2006 se montait à 1 444 000 dollars, aucune demande certifiée n'avait encore été reçue.

7. Selon les renseignements communiqués au Comité, le tableau d'effectifs de la Mission, au 28 février 2007, se présentait comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes autorisés/proposés</i>	<i>Nombre de postes pourvus</i>
Observateurs militaires	34	33
Police des Nations Unies	1 045	892
Unités de police constituées ^a	703	563
Personnel recruté sur le plan international	469	192
Personnel recruté sur le plan national	1 136	673
Volontaires des Nations Unies	386	214

^a Y compris 140 policiers dont le déploiement a été autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1745 (2007) (voir aussi par. 11 ci-après).

8. Le Comité a reçu, à sa demande, des renseignements sur les dépenses courantes et prévues pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007. Au 5 mars 2007, les dépenses courantes se chiffraient à 67,6 millions de dollars, alors que l'autorisation d'engagement de dépenses s'élevait à 170,2 millions de dollars. La Mission n'avait donc dépensé que 40 % du montant autorisé pendant plus de 80 % de la période considérée, ce qui représente un taux important de sous-utilisation des crédits. Le Comité avait déjà exprimé des doutes au sujet des besoins de trésorerie effectifs de la Mission au paragraphe 25 de son rapport précédent sur le financement de la MINUT (A/61/567), dans lequel il avait recommandé que l'Assemblée approuve la mise en recouvrement de 50 % seulement du montant autorisé. Le Comité note que les dépenses prévues pour la période du 6 mars au 30 juin 2007 correspondent exactement au solde inutilisé envisagé, soit 126 953 000 dollars. **Le Comité continue d'avoir des doutes sur la capacité de la Mission d'utiliser toutes les ressources demandées. Il recommande donc que le budget proposé pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007 soit réduit de 5 %. Si les crédits ouverts s'avéraient insuffisants, des crédits supplémentaires seraient demandés dans le rapport sur l'exécution du budget.**

III. Projet de budget pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007

9. Au moment où le Comité a examiné la demande d'autorisation d'engagement de dépenses, en novembre 2006 (voir A/61/519 et A/61/567), le Secrétaire général avait indiqué que le budget de la MINUT pour la période allant du 25 août 2006 au 31 mars 2007 serait présenté au Comité à la mi-février 2007 et à l'Assemblée générale en mars 2007, soit quelque sept mois après le début de l'exercice, « compte tenu de la date de création de la MINUT par le Conseil de sécurité et du temps nécessaire à l'établissement de cadres de budgétisation axée sur les résultats et au calcul des ressources nécessaires pour la période 2006/07 » (voir A/61/519, par. 3). Le Comité s'est longuement étendu sur les incidences qu'avait un tel retard sur les bonnes pratiques budgétaires (voir A/61/567, par. 6 à 11).

10. Le projet de budget de la MINUT pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007, tel qu'il figure dans le document A/61/759, s'élève à 194 565 300 dollars en

chiffres bruts (montant net : 190 723 100 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir le déploiement de 34 officiers militaires de liaison et d'état-major, de 1 608 policiers, dont 1 045 membres de la police des Nations Unies et 563 membres d'unités de police constituées, 469 fonctionnaires internationaux, 1 136 agents recrutés sur le plan national et 386 Volontaires des Nations Unies.

11. Comme il est indiqué plus haut, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1745 (2007), a décidé d'augmenter l'effectif autorisé des unités de police constituées de 140 policiers au maximum. Compte tenu de la date à laquelle le projet de budget a été élaboré et de la date d'adoption de la résolution 1745 (2007), les dépenses additionnelles correspondantes n'ont pas été inscrites au budget. Dans une lettre datée du 1^{er} mars 2007, le responsable par intérim du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a informé le Comité qu'il était prévu de financer ces dépenses additionnelles dans les limites des crédits que l'Assemblée générale approuverait pour la MINUT au titre de l'exercice 2006/07. Si des ressources additionnelles s'avéraient nécessaires, des crédits seraient demandés dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2006/07. Le Comité a été informé, à sa demande, que le coût du déploiement de 140 policiers supplémentaires était estimé à 3,5 millions de dollars. Il lui a ensuite été précisé qu'il était prévu de financer les dépenses additionnelles anticipées à l'aide des soldes inutilisés qui résulteraient du déploiement tardif d'aéronefs. **Le Comité compte que les dépenses additionnelles prévues seront dûment couvertes au moyen des crédits approuvés.**

A. Personnel militaire et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes autorisés/ proposés pour la période du 25 août 2006 au 31 mars 2007</i>	<i>Nombre de postes autorisés/ proposés pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007</i>
Observateurs militaires	34	34
Police des Nations Unies	1 045	1 045
Unités de police constituée	563	703 ^a

^a Ce chiffre comprend 140 membres d'unités de police constituées dont le déploiement a été autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1745 (2007).

12. Les dépenses relatives au personnel militaire et au personnel de police pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007 sont estimées à 35 320 900 dollars (1 106 700 dollars au titre des observateurs militaires, 21 321 500 dollars au titre de la police des Nations Unies et 12 892 700 dollars au titre des unités de police constituées). Ces montants ont été calculés sur la base d'un effectif moyen de 32 officiers de liaison et d'état-major et 791 membres de la police des Nations Unies, auquel on a appliqué des abattements pour déploiement différé de 5 % et 20 %, respectivement, pour la période. Les dépenses prévues au titre des unités de police constituées correspondent au déploiement de deux unités en septembre 2006, d'une unité à la fin d'octobre 2006 et d'une unité à la fin de février 2007, chaque unité comprenant environ 140 membres. Une unité supplémentaire d'environ 80 membres sera déployée fin mars 2007, une soixantaine de membres supplémentaires pouvant y être ajoutés ultérieurement.

B. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes pourvus pour la période du 25 août 2006 au 31 mars 2007</i>
Personnel recruté sur le plan international	457 ^a
Personnel recruté sur le plan national	1 128 ^b
Volontaires des Nations Unies	386

^a Non compris deux postes (1 P-4 et 1 P-3) à la Section de la sécurité, qui sont financés par l'équipe de pays des Nations Unies dans le cadre d'arrangements relatifs à la participation aux coûts, et 10 postes temporaires qui doivent être financés au moyen des crédits ouverts au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) au Groupe de la déontologie et de la discipline et au Bureau des services de contrôle interne (1 P-5, 4 P-4, 2 P-3, 1 P-2 et 2 agents du Service mobile).

^b Non compris cinq postes d'agent des services généraux recrutés sur le plan local à la Section de la sécurité, qui sont financés par l'équipe de pays des Nations Unies dans le cadre d'arrangements relatifs à la participation aux coûts, et trois postes temporaires qui doivent être financés au moyen des crédits ouverts au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) au Groupe de la déontologie et de la discipline et au Bureau des services de contrôle interne (1 administrateur recruté sur le plan national et 2 agents des services généraux recrutés sur le plan national).

13. Les dépenses relatives au personnel civil sont estimées à 37 445 200 dollars (26 587 700 dollars au titre du personnel recruté sur le plan international, 3 252 100 dollars au titre du personnel recruté sur le plan national et 7 605 400 dollars au titre des Volontaires des Nations Unies). Ces montants ont été calculés en appliquant un taux de vacance de postes de 50 % pour 91 fonctionnaires internationaux en cours de recrutement au 31 janvier 2007 et de 75 % pour 207 fonctionnaires internationaux additionnels, de 40 % pour le personnel recruté sur le plan national et de 20 % pour les Volontaires des Nations Unies. L'organigramme proposé est présenté aux paragraphes 15 et 129 et à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/61/759).

14. **Le Comité met en garde contre l'utilisation systématique d'une formule standard pour déterminer la structure et la dotation en personnel des missions, notamment le nombre et la classe des postes prévus. À cet égard, il réaffirme que, selon leur dimension, la portée de leurs activités et leurs composantes, les missions ont des besoins différents dont il faut tenir compte en établissant des structures adaptées aux circonstances particulières de chacune (voir A/61/567, par. 17).**

15. **Le Comité souligne par ailleurs qu'il aurait fallu tenir compte d'un certain nombre de circonstances particulières lors de la planification des effectifs de la MINUT. Ainsi, compte tenu de l'importante présence d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies au Timor-Leste, il aurait fallu veiller à ne pas créer des fonctions et des structures qui existent déjà au sein de l'équipe de pays. Le Comité recommande que les liens de coordination et de coopération entre l'équipe de pays des Nations Unies et la Mission soient clairement définis dans le projet de budget pour 2007/08. En outre, lorsqu'on déterminera la structure et la dotation en personnel futures de la Mission, il faudra tenir compte du fait que l'élection présidentielle et les élections législatives pourraient s'être tenues avant la fin de l'exercice budgétaire.**

16. Le Comité note que, dans le projet de budget, les dépenses afférentes aux postes et les objets de dépense autres que les postes sont souvent présentés sans justification. **Compte tenu des considérations énoncées au paragraphe 15 ci-dessus, le Comité demande que la Mission et le Secrétariat réexaminent soigneusement l'effectif proposé pour la MINUT.**

Recommandations concernant les postes

17. Deux représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général ayant rang de sous-secrétaire général sont prévus, l'un pour s'occuper de l'appui au secteur de la sécurité et de l'état de droit et l'autre de l'appui à la gouvernance, du développement et de la coordination des activités humanitaires. Le Comité consultatif croit comprendre que ce dernier sera également chargé d'assurer la direction des activités d'assistance menées par les Nations Unies en vue de la tenue d'élections présidentielles et parlementaires au Timor-Leste (voir A/61/759, par. 37). **Le Comité consultatif estime qu'il faudra réexaminer, après la tenue des élections, la nécessité de maintenir deux postes de sous-secrétaire général. Il recommande en conséquence de reconsidérer la classe du poste de représentant spécial adjoint pour l'appui à la gouvernance, le développement et la coordination des activités humanitaires lors de l'établissement des prévisions budgétaires pour 2007/08.**

18. Le Comité consultatif relève, à la lecture de l'organigramme figurant dans l'annexe IA, que plusieurs bureaux fonctionnels, dont le Bureau des affaires politiques, le Bureau de la communication et de l'information et le Groupe de la planification et des meilleures pratiques relèveraient du Directeur de cabinet du Représentant spécial. **Le Comité consultatif ne voit aucune raison de prévoir un tel arrangement, qui ne fait qu'ajouter inutilement un échelon bureaucratique à une mission de la taille de la MINUT. Il recommande en conséquence de revoir les fonctions du chef de cabinet afin qu'elles comprennent des tâches plus traditionnelles et de créer le poste correspondant à la classe D-1 au lieu de D-2.**

19. Un poste D-1 est demandé pour le chef du Bureau des affaires politiques, qui sera chargé d'apporter une aide au Représentant spécial et à l'équipe de direction de la Mission dans leurs contacts avec les autorités, les organisations de la société civile et les partis politiques timorais; de faciliter des échanges réguliers entre les principaux intervenants nationaux et internationaux; et de maintenir des liaisons périodiques avec le corps diplomatique, les représentants du Gouvernement et les organismes des Nations Unies au Timor-Leste (voir A/61/759, par. 43). **Considérant que la nécessité d'établir ce poste à la classe D-1 n'a pas été dûment établie, le Comité consultatif recommande, compte tenu des considérations énoncées au paragraphe 15, de créer le poste de chef du Bureau des affaires politiques à la classe P-5.**

20. L'Équipe déontologie et discipline devrait se composer d'un spécialiste hors classe (P-5) et de deux spécialistes (P-2) des questions de déontologie et de discipline, d'un fonctionnaire associé chargé des rapports (P-2), d'un spécialiste de la déontologie et de la discipline recruté sur le plan national (administrateur) et de deux assistants administratifs (un agent du Service mobile et un agent des services généraux recruté sur le plan national), ces postes devant être financés au moyen des ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). **Le Comité consultatif recommande d'examiner l'effectif de l'Équipe en tenant**

compte de la charge de travail et de prendre en considération les résultats de cet examen dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 2007/08.

21. L'effectif proposé pour le Bureau du contrôle interne comprend deux auditeurs résidents (1 P-4 et 1 P-3) et un assistant à la vérification des comptes (agent du Service mobile) et deux auditeurs résidents (1 P-4 et 1 P-3) et un assistant à la vérification des comptes (agent du Service mobile), ces postes devant être financés au moyen des ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). **Le Comité consultatif recommande d'examiner l'effectif de l'Équipe sur la base d'une évaluation des risques et de prendre en considération les résultats de cet examen dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 2007/08.**

22. Il est proposé de créer un poste de chef de la police à la classe D-2 en raison des importantes tâches de police à accomplir par la Mission. Le chef de la police devrait être appuyé par deux chefs adjoints (D-1), l'un délégué aux opérations, l'autre à l'administration et au développement. **Le Comité consultatif recommande de créer un poste D-2 pour le chef de la police et un poste D-1 pour le chef adjoint délégué aux opérations. Le titulaire du poste D-1 devrait assumer les obligations et responsabilités du chef de la police en l'absence de ce dernier, comme indiqué au paragraphe 75 du rapport du Secrétaire général (A/61/759). S'agissant du chef adjoint chargé de l'administration et du développement, le Comité consultatif n'est pas convaincu que les fonctions prévues justifient un poste de la classe D-1. Il recommande en conséquence de créer ce poste à la classe P-5.**

C. Dépenses opérationnelles

(En dollars des États-Unis)

<i>Montant alloué pour la période du 25 août 2006 au 31 mars 2007</i>	<i>Montant prévu pour la période du 25 août 2006 au 31 mars 2007</i>
106 609 000	121 799 200

23. Le montant des dépenses prévues au titre des installations et infrastructures s'élève à 35 582 100 dollars. Le Comité consultatif rappelle qu'au total, pendant la période de transition administrative de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et au Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), sept bâtiments ont été remis au Gouvernement timorais, sept autres ont été conservés à l'usage du BUNUTIL et un bureau a été fermé (voir A/60/789, par. 10). En ayant fait la demande, il a reçu des éléments d'information concernant les installations du BUNUTIL reprises par la MINUT (voir annexe).

24. Le montant demandé au titre des transports terrestres (23 154 900 dollars) devrait servir à financer l'achat de 801 véhicules supplémentaires, portant à 839 le nombre total de véhicules du parc automobile. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris qu'un grand nombre des véhicules repris du BUNUTIL avaient un kilométrage élevé ou se trouvaient dans un état tel que leur réparation et leur entretien ne seraient pas rentables. Il a été en outre informé que la taille du parc automobile avait été définie en tenant compte des besoins opérationnels de la Mission et que les ratios utilisés pour cette dernière étaient inférieurs aux ratios standard.

25. Un montant de 13 236 600 dollars est prévu pour constituer une flotte de sept aéronefs affrétés, soit deux avions de transport de passagers et cinq hélicoptères de taille moyenne. Ces appareils serviront, notamment, au transport de personnel et de matériel à l'intérieur de la zone d'opération, au transport du courrier et de voyageurs, au ravitaillement et à l'entretien des infrastructures et des systèmes de transmission; aux évacuations sanitaires; au déploiement de la police des Nations Unies, du Groupe de liaison militaire, du personnel civil et du personnel chargé de l'assistance électorale; à l'appui à la relève dans la zone d'opérations; au transport de personnalités; aux activités de reconnaissance et d'observation aériennes; et à l'appui aux opérations électorales. Le Comité consultatif a appris que le déploiement différé des appareils permettrait de financer les dépenses afférentes au déploiement de 140 policiers autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1745 (2007) (voir aussi plus haut, par. 11).

IV. Conclusion

26. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUT pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007 sont indiquées au paragraphe 150 du projet de budget (A/61/759). **Compte tenu des observations formulées plus haut aux paragraphes 8, 18, 19 et 22, le Comité consultatif recommande de réduire de 9 745 400 dollars le montant des dépenses prévues (194 565 300 dollars). Il recommande donc à l'Assemblée générale d'ouvrir pour la MINUT un crédit d'un montant de 184 819 900 dollars pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007.**

Documentation

- Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour la période allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007 (A/61/759)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour la période allant du 25 août 2006 au 31 mars 2007 (A/61/567)
- Résolution 61/249 de l'Assemblée générale
- Rapport du Secrétaire général sur la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour la période allant du 9 août 2006 au 26 janvier 2007 (S/2007/50)
- Résolutions 1704 (2006) et 1745 (2007) du Conseil de sécurité

Annexe

Installations du BUNUTIL reprises par la MINUT

<i>Numéro</i>	<i>District</i>	<i>Objet/emplacement</i>	<i>Observations</i>
1.	Dili	Résidence du Représentant spécial du Secrétaire général	Des travaux légers de rénovation sont nécessaires.
2.	Dili	Caserne d'Obrigado	D'importants travaux de rénovation et de construction sont nécessaires pour accueillir les effectifs supplémentaires de la MINUT.
3.	Dili	Aéroport – Camp de la MANUTO (100 hommes)	Les installations, remises en état, sont occupées par la Section de contrôle des mouvements de la MINUT.
4.	Bobonaro	Centre d'appui régional	En cours de rénovation
5.	Cova Lima	Centres d'appui régionaux	En cours de rénovation
6.	Œcussi	Centres d'appui régionaux	En cours de rénovation
7.	Darwin	Bureau de liaison	Aucune remise en état n'est nécessaire; toutefois, les autorités locales ont demandé la remise des installations. La MINUT est en pourparlers avec elles pour trouver des installations de remplacement.